

AXA World Funds II (la « Société »)

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

12 septembre 2019

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN AVIS PROFESSIONNEL.

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « Administrateurs ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la Société (le « Prospectus »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf mention expresse du présent avis, les termes et expressions employés ci-après sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

- I. **Mise à jour du glossaire**
- II. **AXA WORLD FUNDS II – European Opportunities Equities**
- III. **AXA WORLD FUNDS II – Asia Select Income**
- IV. **AXA WORLD FUNDS II – Evolving Trends Equities**
- V. **Évaluation des actifs**
- VI. **Mise à jour d'informations**

* * *

I. Mise à jour du glossaire

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter au glossaire du Prospectus la définition suivante du terme « Sociétés de placement immobilier » :

« **Real estate investment trust (REIT)** – Société ou fiducie d'investissement immobilier qui acquiert et, dans la plupart des cas, gère des biens immobiliers. Les REIT peuvent investir notamment, sans s'y limiter, dans les secteurs de l'immobilier résidentiel (logements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Certains REIT possèdent une activité de financement immobilier et d'autres activités de promotion immobilière. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux auxquels il est soumis diffèrent selon les juridictions dans lesquelles il est constitué. »

La modification susmentionnée prendra effet le 19 septembre 2019.

II. AXA WORLD FUNDS II – European Opportunities Equities (le « Compartiment »)

Suite à la modification apportée au prospectus d'AXA World Funds et notamment au compartiment AXA World Funds - Framlington Europe Opportunities (le « Compartiment Maître ») pour lequel le Compartiment joue le rôle de nourricier, les Administrateurs ont décidé de modifier l'Annexe I du Prospectus (l'« Annexe I ») afin de refléter cette modification.

➤ Standards ESG

Les Administrateurs ont décidé d'indiquer dans la section 2. « *Objectif et politique d'Investissement du Compartiment* » de l'Annexe I le fait que le Compartiment Maître applique les normes ESG d'AXA IM, disponibles sur www.axa-im.com/en/responsible-investing.

Les modifications susmentionnées prendront effet le 14 octobre 2019.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 octobre 2019.

III. AXA WORLD FUNDS II – Asia Select Income (le « Compartiment »)

Suite à la modification apportée au prospectus d'AXA World Funds et notamment au compartiment AXA World Funds - Framlington Asia Select Income (le « Compartiment Maître ») pour lequel le Compartiment joue le rôle de nourricier, les Administrateurs ont décidé de modifier l'Annexe II du Prospectus (l'« Annexe II ») afin de refléter cette modification.

➤ Profil de risque

Les Administrateurs ont décidé d'indiquer dans la section 4. « *Profil de risque* » de l'Annexe II le risque associé aux investissements réalisés dans les titres immobiliers et les REIT dans la mesure où (i) le Compartiment Maître peut investir dans ce type d'actifs et (ii) ce risque a été divulgué dans l'annexe correspondante du prospectus du Compartiment Maître.

Les modifications susmentionnées prendront effet le 19 septembre 2019.

IV. AXA WORLD FUNDS II – Evolving Trends Equities (le « Compartiment »)

Suite à la modification apportée au prospectus d'AXA World Funds et notamment au compartiment AXA World Funds - Framlington Evolving Trends (le « Compartiment Maître ») pour lequel le Compartiment joue le rôle de nourricier, les Administrateurs ont décidé de modifier l'Annexe III du Prospectus (l'« Annexe III ») afin de refléter cette modification.

➤ Profil de risque

Les Administrateurs ont décidé de renommer dans la section 4. « *Profil de risque* » de l'Annexe III les risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites capitalisations en « *risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et microcapitalisations* ».

Les modifications susmentionnées prendront effet le 19 septembre 2019.

V. Évaluation des actifs

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la sous-section « *Évaluation* » de la section « *Actions* » du Prospectus afin de se conformer au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires, et ce de la manière suivante :

(i) Suppression de la puce suivante :

- « *Les Instruments du marché monétaire qui ne sont ni cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un Autre marché réglementé, et dont l'échéance résiduelle est inférieure à douze mois, seront évalués selon la méthode du coût amorti, dont le résultat est proche de la valeur de marché.* »

(ii) Ajout des puces suivantes :

- « *Les Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un Autre marché réglementé seront évalués au cours de clôture sur ces marchés. Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché considéré comme le marché principal pour ce titre sera déterminant.* »

- « Les Instruments du marché monétaire ni cotés ni négociés sur un Marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou tout Autre marché réglementé seront évalués à leur dernier cours disponible. »

Les modifications susmentionnées prennent effet immédiatement.

VI. Mise à jour d'informations

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour les informations suivantes dans le Prospectus :

- mise à jour de la section « *Informations complémentaires à l'intention des investisseurs* » afin d'indiquer le remplacement d'AXA Bank Belgium en tant que service financier en Belgique par CACEIS Belgium S.A. ;
- mise à jour de la composition du conseil d'administration de la société de gestion de la Société ;
- liste des fonds gérés par la société de gestion de la Société dans la section « *Généralités* » du Prospectus ;
- typographies et problèmes de mise en page.

Les modifications susmentionnées prennent effet immédiatement.

* * *

Le Prospectus, tenant compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, est disponible au siège social de la Société.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (hors taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le conseil d'administration de la Société